



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2002

Cinquante-sixième session
Point 10 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.85)]

56/512. Prévention des conflits armés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/281 du 1^{er} août 2001,

Prenant note de la lettre, en date du 26 avril 2002, adressée au Secrétaire général par le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session¹, des lettres qu'il a adressées ultérieurement aux États Membres, les 10 juillet et 1^{er} août 2002, sur la prévention des conflits armés ainsi que des débats qui ont eu lieu et des propositions qui ont été faites sur le sujet à sa cinquante-sixième session,

Ayant à l'esprit les responsabilités, fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Charte des Nations Unies, s'agissant en particulier des questions relatives à la prévention des conflits armés,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés²;

2. *Décide* de poursuivre à sa cinquante-septième session l'examen du rapport susmentionné et des recommandations qui y figurent.

*112^e séance plénière
9 septembre 2002*

¹ A/56/935.

² A/55/985-S/2001/574 et Corr.1.